

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GÉREON

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 13

1 pouvoir

Votants : 14

L'an deux mille huit

Le vingt-six février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Géréon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Marcel HUPEL, Maire de Saint-Géréon.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2008.

PRÉSENTS :

MM. GENÉT Yves, CADOREL Albert, BUCHET Patrick, BODINEAU Laurent, Adjoints,
MM. PASOLS Philippe, FLEURANCE Jean-Pierre, Mme BRAUD Thérèse, MM. RICHARD
Bernard, BERNARD Marcel, MORTIER Henri, Mmes PLOTEAU Marylène et GRÉAU Monique.

ABSENT EXCUSÉ :

M. DAUDRÉ Patrick

ABSENTE NON EXCUSÉE :

Mme DECOUARD Martine.

POUVOIR :

M. DAUDRÉ Patrick à M. BODINEAU Laurent

M. BODINEAU Laurent a été élu secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

OBJET :

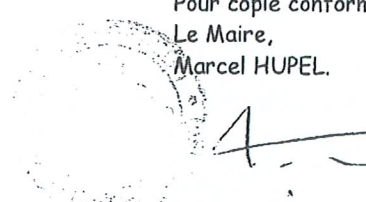
**INSTITUTION D'UN DROIT
DE PRÉEMPTION URBAINE**

Par délibération du 17 octobre 1991, le Conseil Municipal avait instauré le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et urbanisables délimitées au P.O.S. (U et Na).

Conformément au Code de l'Urbanisme et compte tenu de la révision du P.L.U. rendu opposable depuis le 9 février 2008, le Conseil Municipal, amené à délibérer à nouveau sur ce droit, décide d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones suivantes : Ua, Uac, Uc, Ue, 1AUa, 1AUb, 1AUe et 2AU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marcel HUPEL.



Certifié exécutoire.
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le : 6.03.2008

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

13 MARS 2008

ANCENIS